

BUREAU COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt quatre
Le 10 février 2025 à 18h40

Le bureau de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault dûment convoqué par le président le 04 février 2025, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel de ville de Châtellerault sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ABELIN, Président.

Extrait de la délibération 1 à 7 :

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (16) : M. ABELIN, M. MICHAUD, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. BAILLY, M. BRAGUIER, M. BAUDIN

POUVOIRS (8) : M. PICHON donne pouvoir à M. ABELIN
M. COLIN donne pouvoir à M. CHAINE
M. DROIN donne pouvoir à M. MICHAUD
Mme LAVRARD donne pouvoir à Mme LANDREAU
M. PREHER donne pouvoir à M. BAUDIN
M. MEUNIER donne pouvoir à M. PEROCHON
M. BONNARD donne pouvoir à Mme AZIHARI
Mme BRAUD donne pouvoir à Mme BOURAT

EXCUSES (1) : Mme GODET

Table des matières

001– Subventions partielles de fonctionnement à divers organismes pour l'exercice 2025 - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN.....	2
002– Règlement des fonds de concours - adoption d'un avenant pour l'année 2025 - Rapporteur : Jean- Pierre ABELIN.....	2
003– Modification des modalités de versement du RIFSEEP concernant certaines absences pour raisons de santé - Rapporteur : Gérard PEROCHON.....	4
004– Installation des nouveaux dispositifs de collecte des déchets pour les usagers en incapacité de stockage des bacs individuels - contribution annuelle pour redevance d'occupation du domaine public - Rapporteur : Évelyne AZIHARI.....	6
005– Avis sur le nouveau règlement de collecte des déchets - Rapporteur : Evelyne AZIHARI.....	9
006– Attribution d'aides à l'installation destinées aux professionnels de santé - Rapporteur : Anne- Florence BOURAT.....	10

007– Transformation Numérique - Acquisition, mise en service et maintenance d'une solution logicielle métier dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de prévention et gestion des déchets
- Autorisation de signature d'un marché négocié - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN.....11

M.le président ouvre la séance, énonce les pouvoirs, les excusés, fait approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 20/01/2025 et désigne Gérard PEROCHON comme secrétaire de séance.

001– Subventions partielles de fonctionnement à divers organismes pour l'exercice 2025 - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN

Pour mener à bien les missions qui relèvent de ses compétences, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut s'appuie, entre autres, sur le tissu associatif de son territoire. C'est particulièrement le cas dans les domaines économique, sportif, culturel et social.

La présente délibération vise l'attribution de subventions partielles de fonctionnement de 25% du montant attribué sur l'exercice 2024 (environ 36% pour le Stade Olympique Châtelleraudais) dans l'attente du vote du budget primitif 2025, pour les associations dont le montant dépassait 23K€ en 2024.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à divers organismes, au titre de l'année 2025, une subvention partielle de 25% du montant de la subvention attribuée sur l'exercice 2024 (environ 36 % pour le Stade Olympique Châtelleraudais), tel que présenté dans le tableau ci-joint,

- d'autoriser le président ou son représentant à signer les conventions avec certaines associations, notamment celles percevant un montant supérieur à 23.000 euros.

La dépense est imputée au compte budgétaire 6574 et aux fonctions telles que précisées dans le tableau annexe de l'exercice 2025.

Vote : Adopté à l'unanimité

002– Règlement des fonds de concours - adoption d'un avenant pour l'année 2025 - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN

Le Pacte Financier et Fiscal (PFF) avait été adopté par le conseil communautaire lors de la séance du 5 juillet 2021. Cet outil de gestion du territoire, articulé autour du projet de territoire et du schéma de mutualisation, identifie les modalités de mise en commun des moyens financiers et

fiscaux du bloc communal. L'objectif est de réduire les disparités de ressources et de charges au sein du territoire communautaire en mobilisant des outils de péréquation directe ou indirecte.

Le fonds de concours communautaire est un des outils de péréquation que Grand Châtellerault a souhaité instaurer pour aider ses communes membres à financer leurs projets d'investissement.

Le bureau communautaire, lors de la séance du 4 mars 2024 (délibération n°6), a validé un nouveau règlement pour 2024 et 2025, qui précise le cadre juridique du dispositif ainsi que les modalités de demande et d'attribution des aides communautaires. Les projets présentés doivent être en cohérence avec le projet de territoire de Grand Châtellerault et portés sur des domaines spécifiques :

- 1 - présenter un intérêt intercommunal pour plusieurs Communes membres, comme une mutualisation des services (achat de matériel, équipement partagé...),*
- 2 - faciliter les mobilités douces sur le territoire dans le cadre des schémas des déplacements doux,*
- 3 - aménager les centres bourgs des communes,*
- 4 - aider les communes dans l'installation ou le maintien d'une offre de santé de qualité et d'équipements de vie sociale,*
- 5 - correspondre à la mise en accessibilité PMR (Personnes à Mobilité Réduite) d'un équipement communal existant,*
- 6 - proposer des projets d'investissement liés à la transition énergétique :*
 - travaux de maîtrise de la consommation d'énergie ;*
 - travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur patrimoine bâti ;*
 - actions pour privilégier l'amélioration de l'enveloppe des bâtiments, la gestion de l'air, la gestion du fonctionnement des installations de chauffage.*

Tous les travaux d'entretien de la voirie communale sont exclus du règlement actuel.

De manière générale, les investissements de voirie sont de plus en plus difficiles à supporter financièrement par les communes. Les variations climatiques ont tendance à dégrader plus rapidement la voirie et les coûts d'intervention augmentent régulièrement. A l'exception du dispositif Activ 3 du Département qui offre cette possibilité, il n'existe pas d'autres subventions pour financer ces travaux d'entretien de voirie communale. Pour les communes qui ont des métrés importants, il devient difficile d'assurer convenablement cet entretien.

En conséquence, le présent avenant a pour objet de rendre éligible au fonds de concours, les dépenses liées à la modernisation de la voirie communale.

Il est donc proposé de modifier le point 4 du règlement des fonds de concours par l'adoption d'un avenant, ci-annexé, permettant de rendre éligible les dépenses liées à la modernisation de la voirie communale, et d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Discussions

M. CHAINE. - Je voudrais dire que même si j'ai conscience qu'à l'origine le fonds de concours avait été créé pour aider les communes en particulier pour les aides à l'économie d'énergie, je trouve que l'effort qui a été fait d'autoriser de l'utiliser pour de l'investissement de voirie m'arrange bien, c'est une réponse à une préoccupation que Thuré avait, et puis je voulais vous remercier, cela va nous sortir un peu la tête de l'eau.

M. le Président. - C'est une ouverture parce qu'on sait qu'il y a un certain nombre de communes qui sont en difficulté, soit parce qu'elles ont une longueur de voirie énorme, comme Archigny, soit parce que c'est un budget un peu difficile, comme la commune que Dominique CHAINE dirige. Après j'ai quand même une petite interrogation, c'est qu'il ne faut sans doute pas non plus que toute la dotation passe dans ce type de proposition, parce que cela voudrait dire que la proposition qui est l'économie d'énergie passe au second plan et il ne faudrait pas qu'elle passe au second plan, donc j'alerte quand

même sur cet aspect-là, parce que tout le monde a des problèmes de voirie, et tout le monde pourrait l'utiliser pour cela. C'est simplement cela, il y a peut-être à un moment donné une réflexion à avoir.

Mme LANDREAU. - Oui, sur le niveau.

M. le Président. - Sur le niveau.

M. MICHAUD. - Certainement, oui.

M. le Président. - Parce que sinon toute la dotation va passer sur la voirie, parce que tout le monde a des problèmes de voirie.

M. BOISSON. - Pour répondre à votre proposition, Monsieur ABELIN, par exemple au prochain mandat on pourrait dire dans le règlement intérieur que pendant la durée du mandat cela ne peut être affecté que deux fois sur le mandat par exemple sur de la voirie, cela laisse un peu de souplesse aux collectivités, sur six ans vous ne pouvez débloquent de l'argent sur ce sujet que deux fois.

M. le Président. - Il va falloir travailler cela, je proposerai cela la prochaine fois.

M. BOISSON. - Je ne sais pas, c'est une idée.

M. MICHAUD. - En 2026.

M. CHAINE. - Je rappelle quand même que dans l'attribution de compensation il y a trois communautés de communes sur les quatre qui ont une attribution en voirie, c'est peut-être un critère à approfondir.

M. le Président. - J'ai donné mon accord sur cette proposition, après je pense qu'il faut quand même la travailler.

Mme LANDREAU. - Voir les conditions.

M. le Président. - Pour éviter quand même un dérapage complet par rapport aux objectifs qui étaient les objectifs initiaux.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de modifier le point 4 du règlement des fonds de concours,
- d'adopter un avenant au règlement permettant de rendre éligible les dépenses liées à la modernisation de la voirie communale, ci-annexé,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

003– Modification des modalités de versement du RIFSEEP concernant certaines absences pour raisons de santé - Rapporteur : Gérard PEROCHON

Le régime indemnitaire relatif aux Fonctions Sujétions de l'Expertise et Expérience Professionnelle (RIFSEEP) de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a été institué par délibération n°2 du bureau communautaire du 5 novembre 2018. Cette délibération a fixé de nouvelles modalités d'attribution.

Ce régime indemnitaire mis en place pour la fonction publique d'État est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article L.714-4 du Code général de la fonction publique (CGFP).

Le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 a modifié le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État qui sert de base dans la FPT. De ce fait, à compter du 1^{er} septembre 2024, pendant les périodes de Congés Longue Maladie

(CLM) et de Congés Grave Maladie (CGM), le maintien du régime indemnitaire est possible dans les limites et proportions suivantes : 33 % la première année et 60 % les deuxième et troisième années. Le maintien du régime indemnitaire n'est pas maintenu pendant les périodes de Congés Longue Durée (CLD).

L'article L.714-4 du CGFP dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

A ce titre, il est proposé de modifier comme suit la partie « 1.2 Evolution du régime indemnitaire lors des situations d'absence » de l'annexe 1 relative à la délibération précitée :

Le bénéfice de l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement :

- en cas de congé annuel,
- en cas de congé de maternité ou de paternité et d'adoption,
- durant la période de préparation au reclassement prévue à l'article L.826-2 du Code Général de la Fonction Publique,
- en cas de congé de maladie ordinaire,
- en cas de congé d'invalidité temporaire imputable au service.

En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas de congé longue maladie ou de grave maladie, l'IFSE est maintenue dans les proportions suivantes : 33% la première année et 60% les 2ème et 3ème années.

L'IFSE est suspendue en cas de :

- congé de longue durée.

Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

Ces modifications sont applicables pour les Congés Longue Maladie (CLM), Congés Grave Maladie (CGM) et Congés Longue Durée (CLD) intervenant à compter du 1^{er} mars 2025.

Discussions

M. MAITRE (Directeur général des services). - C'est une économie en année pleine pour l'agglomération d'à peu près 300 à 400 000 € quand même, donc depuis des années, des années et des années, sachant que les agents pouvaient prendre une mutuelle prévoyance pour de toute façon conserver leur traitement et indemnités, donc il était temps de la prendre.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide de modifier comme suit la partie « 1.2 Evolution du régime indemnitaire lors des situations d'absence » de l'annexe 1 de la délibération n°2 du bureau communautaire du 5 novembre 2018 :

Le bénéfice de l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement :

- en cas de congé annuel,
- en cas de congé de maternité ou de paternité et d'adoption,
- durant la période de préparation au reclassement prévue à l'article L.826-2 du Code Général de la Fonction Publique,
- en cas de congé de maladie ordinaire,
- en cas de congé d'invalidité temporaire imputable au service.

En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas de congé longue maladie ou de grave maladie, l'IFSE est maintenue dans les proportions suivantes : 33% la première année et 60% les 2ème et 3ème années.

L'IFSE est suspendue en cas de :

- congé de longue durée.

Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

Ces modifications sont applicables pour les Congés Longue Maladie (CLM), Congés Grave Maladie (CGM) et Congés Longue Durée (CLD) intervenant à compter du 1^{er} mars 2025.

Vote : Adopté à l'unanimité

004– Installation des nouveaux dispositifs de collecte des déchets pour les usagers en incapacité de stockage des bacs individuels - contribution annuelle pour redevance d'occupation du domaine public - Rapporteur : Évelyne AZIHARI

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie déchets, le projet consiste à doter tous les usagers de bacs individuels pucés et renforcés. Les usagers qui ne peuvent stocker des bacs individuels déposeront leurs déchets dans des conteneurs collectifs.

Le projet implique le déploiement de ces nouveaux équipements pour les ordures ménagères et les emballages sur toutes les communes. Ces nouveaux dispositifs seront accessibles par badges pour les ordures ménagères afin que l'ensemble de la population ait la possibilité d'agir individuellement sur le coût de gestion des déchets.

Pour ce faire, il convient de conclure avec les communes une convention pour les différentes implantations sur leur domaine public, prévoyant une contribution annuelle à hauteur de 150 € par conteneur collectif à ordures ménagères ou emballages disposé sur la voie publique (abris-bacs, point d'apport volontaire aérien ou enterré, kiosque à déchets ...).

Le montant est estimé à 82 500 € sur le budget 2025.

Il est donc proposé d'approuver les conventions suivantes comme suit :

- de modifier la convention type pour les abris bacs, comme ci-annexée,

- d'adopter la convention type ci-annexée pour les conteneurs enterrés (les conventions types pour les kiosques et boutiques à déchets seront proposées ultérieurement)

Discussions

M. BOISSON. - J'avais une question, vous allez me prendre pour un fou, mais pourquoi ?

M. BRAGUIER. - Je suis d'accord avec toi, moi je ne veux rien, je suis un peu fou, mais puisqu'on rend service à la population, c'est le domaine public, basta !

M. BOSSARD (administratif). - À l'origine c'était pour venir en aide aux communes puisqu'il y avait quand même plusieurs communes qui arguaient du fait qu'on allait avoir des déchets sauvages supplémentaires, des encombrants, donc l'idée était de venir améliorer un peu la situation, de faire en sorte en tous les cas que la situation ne s'empire pas au moment où on va passer à la TOMI, parce que les premières années on peut penser qu'il n'y aura rien, mais c'est vrai que certains avaient témoigné sur le fait que quand vous étiez passés à la ROMI vous n'aviez pas vu une augmentation significative des déchets sauvages, mais malgré tout il y a une volonté d'accompagner les communes pour ne pas qu'il y ait un coût sur les budgets communaux.

M. JUGÉ. - On avait bien parlé à un moment d'une brigade. Je trouve que peut-être que c'est bien, mais je ne vois pas la brigade sur les 47 communes, cela coûterait une fortune, je pense que là aussi chaque commune doit être... je ne sais pas moi... doit être responsable ou doit mettre en place au moins une situation de récupération de ces déchets, avant qu'on dise qu'on va avoir une redevance, je ne sais pas. Je suis quand même étonné de tout cela.

Mme AZIHARI. - Avant nos réunions publiques, l'été dernier nous avons fait le tour aussi de toutes les communes pour leur présenter cette stratégie déchets, et cela a été vraiment important pour les communes de nous dire « On va avoir beaucoup plus de déchets sauvages -même si on leur dit que pas forcément- et il faut nous aider. » Donc on a réfléchi à cette solution, on a réfléchi à la solution brigade verte, on s'est dit que ce n'était pas possible, que d'un bout à l'autre de l'agglomération les brigades vertes ne pourraient pas, donc l'idée serait de pouvoir, à chaque fois qu'il y a un abri-bacs collectif ou un point de collecte collectif, aider au nettoyage de ce qui peut être déposé au pied de ces abris-bacs, et après les communes en font ce qu'elles veulent, si c'est pour les aider dans leur ramassage de dépôts sauvages ailleurs, pourquoi pas ? Mais si vous n'en voulez pas, on peut l'enlever.

M. JUGÉ. - Il faudrait mesurer l'effort de chacun.

Mme AZIHARI. - Il est inégal, on le sait bien.

M. BAILLY. - Oui, pour aller dans le sens de ce que disait Grégory tout à l'heure, effectivement j'ai dit cela au départ, mais maintenant on est arrivé à une recrudescence quand même des dépôts sauvages, et j'ai remarqué aussi, c'est pour cela que je tiens à le signaler également, qu'on s'aperçoit quand même qu'il y a des gens, comme on en trouve partout, qui cherchent à frauder, qui ne se font pas répertorier, qui ne font pas de demande de recensement d'habitation, et puis après de délivrance évidemment de carte tant pour la déchetterie que pour le ramassage des ordures ménagères, et ce sont ces gens-là bien souvent aujourd'hui qui après produisent des déchets comme tout le monde, mais comme ils ne sont pas recensés ils les mettent un peu n'importe où, pour faire une économie de taxes justement.

M. BOSSARD (administratif). - Si je peux me permettre, c'est toute la difficulté de la redevance par rapport à la TEOM, ils ont tout intérêt à se faire connaître parce que de toute façon ils vont payer la TEOM, puisqu'on est sur la taxe foncière ; à l'inverse de la redevance où si on ne se fait pas connaître on peut passer à côté, puisque c'est à la collectivité d'aller chercher le recouvrement.

M. CIBERT. - Je voulais juste dire que, comme le disait Éric, on a beaucoup de recrudescence en ce moment, on en a encore eu deux ce week-end, on leur a remis tout chez eux, parce qu'on a découvert dans les poubelles des courriers, et c'est vrai que c'est un souci. Et je voulais juste savoir, parce que chez nous cela a été mis en place il y a deux ou trois ans maintenant, comment cela va fonctionner, on peut aussi avoir ce dispositif-là ou pas du tout ?

M. le Président. - Il faut sortir du SIMER.

M. CIBERT. - Je pose la question.

Mme AZIHARI. - Vous faites partie du SIMER.

M. CIBERT. - D'accord, mais par rapport à la taxe foncière et tout cela, comment est-ce calculé ? Je pose juste une question, pour comprendre.

Mme AZIHARI. - C'est le SIMER qui vous facture, ce n'est pas l'agglomération. Nous on reverse au SIMER.

M. CIBERT. - Merci.

M. BOISSON. - Je vous remercie Monsieur BROSSARD d'avoir apporté ces précisions, mais je recharacterise ce que j'ai dit : je faisais partie -et j'insiste- des maires qui disaient « On va se retrouver avec des déchets, comment va-t-on les gérer ? », c'est fait, je ne vais pas revenir dessus, je vous remercie de la proposition mais pour moi elle n'est pas à la hauteur de ce que j'attendais, et je réexprime mon sentiment personnel, je ne sais pas si c'est partagé par mes collègues et je ne veux pas faire désordre, mais je préférerais qu'on ne me donne pas 150 € par point de collecte, parce que j'ai vite fait le calcul, nous sommes à 12 ou 13, donc nous allons toucher 8 100 € par an, et moi je n'attends pas cela pour vivre pour boucler mon budget.

En revanche ce que j'attendais c'est qu'éventuellement sur les conteneurs de nos services techniques qui collectent les déchets déposés dans la nature de manière sauvage, pour lesquels on n'arrive pas à identifier les gens, on puisse avoir par exemple une année blanche, c'est-à-dire que les communes ne payent pas cette fois-là et qu'on fasse une réunion avec tous les maires pour voir quel est l'effort collectif, à quelle hauteur il se situe, au lieu de donner arbitrairement 150 € par point de collecte.

Si je me remets dans l'autre sens, quand Monsieur JACAUD est venu nous le présenter, il nous a dit : « L'Agglomération a réfléchi pour vous, on a trois points d'apport volontaire », on lui a dit qu'on n'était pas d'accord, on lui a dit que le hameau untel, le hameau là-bas, le hameau ici, les gens ne peuvent pas faire 400 mètres avec le bac à roulettes, l'Agglomération a dit « Vous avez raison », et on est revenu à 12 points d'apport volontaire, ou 13 ou 14, donc on s'est compris.

Mais imaginez quelqu'un qui savait ce qui allait se passer, il va militer pour avoir 20 points d'apport volontaire pour toucher 150 € x 20. Alors on est à l'envers. Je ne sais pas si vous me suivez. C'est juste mon raisonnement. En fait ce n'est pas 150 € que je veux par point, c'est juste que collectivement on soit capable de gérer les déchets de Monsieur et Madame tout le monde, parce qu'à Vouneuil-sur-Vienne il y aura peut-être des déchets de chez Christian, de gens qui habitent à Naintré, qui passent par Vouneuil-sur-Vienne, ou qui arrivent de chez Odile, on s'en moque, on n'est pas là pour compter, mais collectivement la commune qui va avoir à gérer des déchets dans la nature va les faire payer au travers de son budget global, et comme on est une équipe et qu'on est 53 communes, ou 47 communes, je ne sais plus... 47, pardon... l'idée est qu'on soit tous ensemble et qu'on soit capable de se dire qu'on a collecté dans les 47 communes 22 tonnes de déchets, que cela nous a coûté tant, je veux dire que donner 82 000 € aux communes, on va les manger ailleurs et on va peut-être en économiser. Je ne sais pas si vous êtes d'accord avec moi.

M. BOSSARD (administratif). - Cela pourrait fonctionner si on partait d'un état zéro, sauf qu'on ne part pas d'un état zéro, actuellement déjà vous collectez des déchets sauvages.

M. BOISSON. - Oui.

M. BOSSARD (administratif). - Je veux dire par là, et c'est un peu ce que disait Monsieur JUGÉ, qu'à l'heure actuelle déjà, en tant que collectivité, vous avez à gérer les dépôts sauvages et vous le faites, donc ces 150 € n'ont pas vocation à gérer les déchets sauvages existants, ils ont vocation à accompagner l'augmentation potentielle, c'est cela, c'est la distinction entre les deux. Je rappelle que la ville de Châtelleraut à elle seule, maintenant c'est presque 60 000 € de coût pour la ville de Châtelleraut pour les déchets sauvages, les encombrants et ainsi de suite, qu'il y a sur la ville, c'est le coût que paye la ville de Châtelleraut. Donc on est bien sur l'amortisseur de l'évolution.

M. PEROCHON. - Le plus gros problème que l'on rencontre sur les dépôts sauvages et les déchets sauvages, on peut les appeler comme on veut, ce n'est même pas tellement de les collecter, c'est de savoir ce qu'on en fait derrière, c'est cela le problème, parce que quand on les a collectés dans nos communes, j'allais dire que derrière il faut trier très souvent, parce qu'on a de tout, quand on a un camion qui a été benné, derrière ce sont nos personnels qui sont obligés de trier. Ce que je ressens aujourd'hui, et depuis un certain nombre d'années, c'est cette difficulté de savoir ce que l'on fait de ce que l'on récupère justement dans les chemins, dans les fossés, un peu partout.

M. BOSSARD (administratif). - On n'est plus sur de l'ordure ménagère, on est sur du petit chantier,

des pneus, du mobilier.

M. PEROCHON. - Il peut y avoir de tout.

M. BOSSARD (administratif). - On n'est plus forcément sûr de l'ordure ménagère. Qu'est-ce qu'on en fait ? Je prends l'exemple de la ville de Châtellerault, au Centre Technique Municipal on a une mini-déchetterie et on valorise tout ce qu'on récupère, le mobilier avec VALDELIA, les matelas avec VALDELIA, le bois part dans la filière bois, le métal on le valorise, pour les cartons on a un conteneur à cartons fermé pour ne pas qu'ils puissent prendre l'eau, et on s'est mis en ordre de bataille avec la conteneurisation.

M. CHAINE. - C'est pour cela qu'on va récupérer des conteneurs, pour faire une mini-déchetterie.

M. BOSSARD (administratif). - C'est une possibilité, très franchement je trouverais plus intéressant de donner aux communes les bacs de 160 litres pour qu'elles puissent avoir une politique de valorisation des déchets, plutôt que de les donner à la population alors qu'on ne sait pas trop ce que les gens vont en faire. Franchement, les bacs qu'on récupère, s'il y a des communes qui sont intéressées pour pouvoir valoriser derrière, on accompagnera, je pense que Madame AZIHARI sera d'accord avec la proposition.

M. le Président. - Elle a dit oui. Je crois que le débat est terminé. On voit bien que c'est un sujet qui passionne et qui va sans doute perdurer pendant quelque temps.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de modifier la convention type pour les abris bacs, comme ci-annexée,
- d'adopter la convention type ci-annexée pour les conteneurs enterrés,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : Adopté à l'unanimité

005- Avis sur le nouveau règlement de collecte des déchets - Rapporteur : Evelyne AZIHARI

La Communauté d'Agglomération a en charge la collecte et le traitement des déchets ménagers.

Conformément à l'article R2224-26 du code général des collectivités territoriales, le président est compétent pour fixer par arrêté motivé, après avis du bureau communautaire, les modalités de collecte des différentes catégories de déchets.

Afin d'intégrer les modifications du service public de prévention et de gestion des déchets, un nouveau règlement de la collecte des déchets a été rédigé avec les objectifs suivants :

- la définition et la délimitation du service public de collecte des déchets pour les différents bénéficiaires,
- la présentation des modalités du service (consignes de tri, bacs à disposition, lieux et horaires de présentation ...),
- la définition des règles d'utilisation du service de collecte,
- l'indication des sanctions en cas de violation des règles.

Il est donc proposé d'émettre un avis sur le nouveau règlement de collecte des déchets ci-annexé.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'émettre un avis favorable sur le nouveau règlement de collecte des déchets, ci-annexé, qui sera ensuite adopté par arrêté du président.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

006– Attribution d'aides à l'installation destinées aux professionnels de santé - Rapporteur : Anne-Florence BOURAT

Au regard des difficultés d'accès aux soins de la population et face à la désertification médicale de plus en plus prégnante, Grand Châtelleraut a mis en place, par délibération du 10 janvier 2022, une aide financière à l'installation des professionnels de santé.

Cette aide de 7500 euros s'adresse aux professions de santé en tension suivantes :

- les médecins généralistes et spécialistes,
- les chirurgiens-dentistes,
- les masseurs-kinésithérapeutes,
- les orthophonistes,
- les sage-femmes,
- les infirmiers.

Il s'agit d'une aide à la première installation dans la Vienne et sur Grand Châtelleraut, en contrepartie d'un exercice libéral sur le territoire pour une durée minimale de 5 ans, selon les termes de la convention approuvée par délibération le 10 janvier 2022.

Deux professionnels de santé, dont un masseur-kinésithérapeute et un médecin généraliste, ont sollicité cette aide. Ils répondent aux critères d'attribution et souhaitent s'installer pour un premier exercice en libéral sur les communes de Lencloître et Vendœuvre-du-Poitou pour la masseur-kinésithérapeute et sur la commune de Châtelleraut pour le médecin généraliste (détails ci-après).

	Nom	Prénom	Profession	Projet	Localisation	Date d'installation
1	TRAN	Anh Thu	Masseur-kinésithérapeute	Diplômée en 2024 à l'Université de Poitiers – Primo-installation dans la Vienne	6, bis rue Arsène Lambert – Lencloître / 4, rue Marie Curie - Saint-Martin-la-Pallu	04 novembre 2024
2	LARDEUR	Raphaël	Médecin généraliste	Diplômé en 2022 à l'Université de Tours – Primo-installation dans la Vienne	1, rue Madame – Châtelleraut	6 janvier 2025

Ces aides viennent s'ajouter aux vingt-quatre déjà attribuées par délibération n°23 du bureau communautaire du 9 mai 2022, n°21 du bureau communautaire du 5 septembre 2022, n°15 du bureau communautaire du 20 février 2023, n°12 du bureau communautaire du 12 juin 2023, n°12 du bureau communautaire du 11 septembre 2023, n°11 du bureau communautaire du 9 octobre 2023,

du n°13 du bureau communautaire du 29 avril 2024 et du n°9 du bureau communautaire du 9 septembre 2024. Ce qui porte à 26 le nombre de professionnels de santé soutenus depuis la mise en place de cette aide, soit un montant total de financement de 195 000 euros.

Il est donc proposé d'attribuer, au titre de l'année 2025, une aide à l'installation de 7 500 € à chacun des deux professionnels de santé figurant dans le tableau ci-dessus, soit un montant de 15 000 €.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'attribuer, au titre de l'année 2025, une aide à l'installation de 7 500 € à chacun des deux professionnels de santé figurant dans le tableau en préambule de la présente, soit un montant de 15 000 €.

Vote : Adopté à l'unanimité

007– Transformation Numérique - Acquisition, mise en service et maintenance d'une solution logicielle métier dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de prévention et gestion des déchets - Autorisation de signature d'un marché négocié - Rapporteur : Jean-Pierre ABELIN

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut (CAGC) assure la prévention, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour 38 communes soit pour 77 698 habitants.

Afin d'infléchir significativement la production de déchets et de maîtriser les coûts de gestion, la CAGC mène depuis 2021 une réflexion relative au financement et à l'optimisation du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD). Cette réflexion a permis à la CAGC de mettre en place une stratégie de prévention et gestion des déchets à horizon 2030. Les actions à mettre en place sont les suivantes :

- Poursuite du déploiement de la gestion de proximité des biodéchets (compostage individuel et collectif) ;*
- Déploiement progressif de la collecte en apport volontaire des biodéchets en zone urbaine ;*
- Élaboration des nouveaux circuits de collecte des déchets ;*
- Expérimentation des sondes de télé-relève dans les points d'apport volontaire ;*
- Densification du réseau de points d'apport volontaire et déploiement des sondes de télé-relève ;*
- Enquête de dotation en conteneurs ;*
- Commande et distribution des conteneurs ;*
- Robotisation de la collecte des déchets en utilisant des bennes à collecte latérale ;*
- Mise en service des nouveaux circuits de collecte avec réduction des fréquences de collecte ;*
- Refonte de la redevance spéciale avec la facturation des flux OMR, cartons et biodéchets des producteurs non ménagers ;*
- Mise en place d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi) sur le flux OMR des ménages.*

Pour la réussite de la mise en place de toutes ces actions, il est nécessaire de faire évoluer le logiciel de gestion des déchets actuel.

Le marché négocié a pour objet l'acquisition, la mise en service et la maintenance d'un logiciel métier destiné à optimiser la gestion de l'ensemble des activités liées à la gestion des déchets pour la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut.

Ce marché est négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément aux dispositions de l'article R.2122-3 2° et 3° du Code de la Commande Publique, en raison de l'existence d'un prestataire unique capable de répondre aux exigences spécifiques du projet.

Les prestations incluent, mais ne sont pas limitées à :

- La gestion des données relatives à la collecte des déchets,
- La gestion des déchèteries,
- La gestion de la relation avec les usagers,
- La facturation de la Redevance Spéciale (RS), de la TEOMi, et des dépôts en déchèteries,
- L'installation, le paramétrage, et la reprise des données existantes,
- La formation des utilisateurs,
- L'accompagnement à la mise en production et aux premières facturations.

Le délai d'exécution des prestations est fixé à 48 mois par le pouvoir adjudicateur.

Le marché est composé d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle, conformément à l'article R2113-4 du Code de la Commande Publique.

La tranche ferme porte sur l'intégration des usagers, le paramétrage des déchèteries et la facturation de la Redevance Spéciale (RS). La tranche ferme doit être finalisée au plus tard 6 mois après la date de démarrage du marché.

Le paramétrage et la formation pour la facturation TEOMi sont inclus dans une tranche optionnelle, activée par la collectivité après la validation et la phase de test de la TEOMi, selon le planning défini dans le CCTP, soit au plus tard 6 mois avant le démarrage des facturations TEOMi soit avant le 01/07/2026.

Les prix sont fixes et restent inchangés pendant toute la durée du marché.

Le coût global est réparti entre :

- Une tranche ferme portant sur l'acquisition et la mise en production

Budget investissement (une fois en 2025)		
	€HT	€TTC
Portail Web Usager – Paramétrage	1 600,00 €	1 920,00 €
Initialisation – Prestations	9 600,00 €	11 520,00 €
Paramétrage – Prestations	15 200,00 €	18 240,00 €
Formation – Sessions	4 700,00 €	5 640,00 €
Dispositif Mobile Pré-collecte – Matériels et prestations	2 350,00 €	2 820,00 €
TOTAL	33 450,00 €	40 140,00 €

Budget fonctionnement (redevance annuelle – 2025 et suivantes)		
	€HT	€TTC
Logiciel central – Hébergement en mode extranet	2 400,00 €	2 880,00 €
Logiciel central – Location, maintenance et support utilisateur	30 600,00 €	36 720,00 €
Redevance annuelle – TOTAL 1	33 000,00 €	39 600,00 €
Portails Web – Hébergement, maintenance et support utilisateur	3 600,00 €	4 320,00 €
Redevance annuelle – TOTAL 2	3 600,00 €	4 320,00 €
TOTAL 1 + 2 ANNUEL	36 600,00 €	43 920,00 €
Budget fonctionnement proratisé jusqu'au 31/12/2025	33 550,00 €	40 260,00 €

- Une tranche optionnelle liée à l'activation de la fonctionnalité de facturation TEOMi après validation des tests

Budget investissement (une fois en 2026)		
	€HT	€TTC
Paramétrage – Prestations	9 600,00 €	11 520,00 €
Formation – Sessions	800,00 €	960,00 €
TOTAL	10 400,00 €	12 480,00 €

Extension Budget fonctionnement (redevance annuelle – 2026 et suivantes)		
	€HT	€TTC
Logiciel central – Location, maintenance et support utilisateur	12 000,00 €	14 400,00 €
TOTAL	12 000,00 €	14 400,00 €
Extension de Redevance annuelle (à compter du 01/01/2026)	12 000,00 €	14 400,00 €

Budget fonctionnement pour l'année 2026 et suivantes : 48 600,00 € HT / 58 320,00 € TTC.

Le montant total du marché s'élève à **223 200 € HT**, soit **267 840 € TTC**, réparti de la manière suivante :

	2025	2026	2027	2028
Investissement 020 / 2051 / 2300 / op117 / S08M01A01 / XX / GDCHATEL / AP- 2022-117	33 450,00 € HT	10 400,00 € HT		
Fonctionnement 7212 / 65811 / 2300 / S08M03A01 / XX / GDCHATEL	33 550,00 € HT	48 600,00 € HT	48 600,00 € HT	48 600,00 € HT

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché négocié annexé à la présente délibération, pour un montant de 223 200,00 € HT, passé pour une durée de 48 mois.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché négocié annexé à la présente délibération, pour un montant de 223 200,00 € HT. Ce marché négocié est passé pour une durée de 48 mois.

Vote : Adopté à l'unanimité

QUESTION DIVERSE

M. MICHAUD. - Avec le Président nous avons pensé qu'il serait bon peut-être, et on vous émet l'idée, de faire une évaluation du projet de territoire que nous avons voté fin 2021, donc c'est Olivier MAINARD qui a la charge, en tant qu'agent, de faire la synthèse de tout ce qui a été fait, de tout ce qui n'a pas été fait etc... de faire un point positif de tous les travaux qui ont été entrepris par tous les responsables que nous sommes autour de cette table, donc vous serez sollicités. Olivier MAINARD se charge de faire la synthèse de tout cela mais chacun d'entre vous sera sollicité pour présenter les travaux qui ont été les vôtres au cours de ce mandat, si vous en êtes d'accord.

La séance est levée à 19h10

Approbation du procès-verbal

- Remarques de l'assemblée prises en compte pour l'approbation du PV:

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Au regard des éventuelles remarques prises en compte et formulées ci-dessus, le procès-verbal de la séance du 10 février 2025 est approuvé et arrêté à l'occasion de la séance du bureau communautaire du : 10 mars 2025

- Signature du Président : J P ABELIN

Jean Pierre Abelin

- Signature du secrétaire de la séance :

D. CHAINE

[Signature]

